

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 2 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de Vix

Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 14
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal :
27 août 2008

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Pascal BÉTEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Gilbert CHAMPION

Absents : MM Thierry GUILLON,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Nadine LECERF, Isabelle FOLIARD LE GAL, MM. Claude RENARD, Jean Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mlle Francine CHAPITREAU

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize

Le procès verbal de la dernière réunion du 22 juillet 2008 est lu et adopté.

➤ 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Défibrillateurs

Monsieur Bertrand RIOT explique le fonctionnement d'un défibrillateur, appareil qui fonctionne de manière autonome et permet d'analyser le rythme cardiaque. En cas de battements anarchiques du cœur (fibrillation), il envoie un choc électrique.

La défibrillation devrait donc pouvoir être réalisée par les proches de la victime ou des témoins immédiats, préalablement formés à son utilisation : parents, collègues, gendarmes, agents de sécurité, etc. Dans l'idéal, la défibrillation devrait être réalisée dans les cinq premières minutes suivant l'accident, afin d'augmenter les chances de survie.

La question posée est la suivante : Doit-on acquérir des appareils, combien et où les installer, qui forme t'on et comment ?

Le Conseil Municipal charge la Commission Prospective d'aborder le projet et de faire une proposition au Conseil Municipal d'octobre.

➤ 2 - FINANCES

2.1 Tarifs cantine pour les enfants mangeant occasionnellement

Madame Elisabeth RAVELEAU rappelle que la commission cantine s'étant réunie en juin a préconisé un tarif différent pour les enfants mangeant occasionnellement au restaurant scolaire. Le prix du repas enfant serait de 2,40 €.

Ces enfants sont inscrits le matin même pour le repas du midi. Il est impossible de les comptabiliser au moment des achats d'où une difficulté supplémentaire de gestion et un surcoût pour la collectivité.

En proposant un tarif différent, la commission Cantine souhaite encourager les parents à anticiper les inscriptions.

Mme RAVELEAU rappelle que le tarif normal du repas enfant est de 2,18 €

Monsieur GEOFFROY estime que la proposition de la commission est positive mais que la différence de tarif n'est pas dissuasive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en application la proposition de la commission, de fixer le tarif cantine pour les enfants qui mangent occasionnellement à 2,40 € et de faire le point au mois de décembre 2008.

2.2 Tarifs cantine pour le personnel municipal

Les agents communaux, par leurs fonctions et la nécessité du service, sont amenés à prendre leurs repas sur place. Le Conseil d'Etat a refusé de légaliser la nourriture gratuite des repas au profit des agents d'une commune qui assurent la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine.

Les agents ont deux possibilités, soit de déclarer en avantage en nature, soit de payer le repas pris au restaurant.

Il y a lieu d'aboutir à une situation transparente et incontestable.

Le forfait nourriture pour l'année 2008 est de 4,25 € (avantage en nature)

Madame Elisabeth RAVELEAU propose un tarif de 2,18 € pour le personnel municipal de la cantine.

Monsieur Paul DUMARGUE juge que ce tarif est trop faible, qu'un enfant mange moins qu'un adulte, donc que le prix devrait au moins être identique au montant du forfait nourriture c'est-à-dire 4,25 €, en comparaison, le montant du repas des enseignants pour cette année est de 4,36 €.

Mme RAVELEAU précise qu'on ne peut pas imposer la déclaration avantage en nature aux agents. Une démarche auprès de ces derniers semble être la mieux appropriée afin de trouver une solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'une explication précise, concernant les avantages en nature soit apportée aux agents. Un nouveau point sera fait au mois de décembre.

2.3 Marché de fournitures de denrées alimentaires

Lors de la dernière réunion de la commission cantine, Madame RAVELEAU a souligné que le montant total des achats oblige la commune à passer un marché de fournitures de denrées alimentaires. Pour consulter les fournisseurs, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces se référant à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de fournitures de denrées alimentaires et l'autorise à signer toutes les pièces du marché.

3 - VIE SCOLAIRE

3.1 Opération « Vendée Réussite Scolaire »

Le Conseil Général met en place l'opération Réussite Scolaire avec un volet « aide au travail personnel des élèves en difficulté » pour les écoles primaires publiques et privées. Les conditions de financement et d'organisation demeurent inchangées avec la prise en charge par le Conseil Général de 2/3 des frais engagés par la Commune en matière de rémunération contractuelles des intervenants.

Pour bénéficier de ce financement, la commune doit renouveler son adhésion à l'opération « Vendée Réussite Scolaire »

Monsieur Bertrand RIOT rappelle que la participation du Conseil Général en 2006 concernait l'aide au développement de la lecture dans les bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion à l'opération « Vendée Réussite Scolaire » pour l'année 2008/2009.

➡ **4 - SPORTS**

4.1 Convention avec le club de Football pour l'utilisation des installations sportives

Monsieur RIOT demande si la proposition de convention avec le club de Football convient ou s'il y a des modifications à apporter au contenu.

Mlle CHAPITREAU signale que la surface doit être indiquée et qu'une convention soit rédigée avec le club de Basket et le club de judo.

Monsieur RIOT propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, les conventions de mises à disposition des installations sportives pour le Football, le Basket et le Judo.

4.2 Travaux salle de judo

Les travaux ayant été réalisés dans la salle de judo pendant les vacances scolaires, une visite de chantier a été effectuée par Madame RAVELEAU et Monsieur RENARD. Il s'avère que les plaques de protection situées sous les tapis sont hors d'usage ou cassées et qu'il est nécessaire de les changer.

Le changement des plaques est estimé pour l'option 1 (2m50 x 0,60m) à 1 421 € et pour l'option 2 (1,25 m x 0,60 m) à 1 394 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de remplacer les dalles dans la salle de judo et décide de retenir l'option N° 2 pour un montant TTC de 1 394 €.

➡ **5 - QUESTIONS DIVERSES**

Dans un courrier adressé à la Mairie, l'Amicale Laïque souhaite faire don de ses salles à la commune, mais avec la contrainte d'en faire un usage culturel.

Le Conseil Municipal décide, avant de donner une réponse, de mener une réflexion sur la suite à donner à cette proposition et en confie l'étude à la Commission Prospectives.

Suite au dépôt d'option d'achat de parcelles sur la future zone d'activités intercommunautaire, par une enseigne de la grande distribution, la CCVSA demande au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet.

Afin de formuler une réponse motivée, Monsieur RIOT propose de solliciter les services de la Chambre de Commerce et d'industrie, afin de réaliser une étude d'impact.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes

Vu pour être affiché le 22 septembre 2008, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 22 septembre 2008

Le Maire,

Bertrand RIOT

Le Conseil Municipal